



LE DVAR TORAH DE LA SEMAINE

PARACHAT BÉHAR - BÉ'HOUKOTAÏ

LES GRAINES DE LA FOI

PAR MEÏR HAÏ THOMAS



C'est une mitsva (loi) bien particulière que celle de la Chemita.

Le Texte la définit de la manière suivante : « six années tu laboureras ton champ et six années tu cultiveras ta vigne et en engrangeras les productions.

Mais la septième année sera une année Sabbatique pour la terre. »

Ainsi, la terre doit-elle être laissée en friche une fois tous les sept ans afin de la laisser se reposer.

Précisons tout de même qu'il sera permis, durant cette année, de récolter ce qui est nécessaire pour les besoins immédiats du foyer mais sans en faire de réserves ni de commerce.

Aussi, si l'on se remet dans le contexte historique lors duquel elle fut édictée, il ressort que l'observance de cette loi est une véritable profession de foi.

En effet, l'agriculture fut pendant très longtemps le gagne-pain essentiel d'une immense majorité de personnes, et demander à tout un peuple de s'abstenir de travailler la terre une année entière pouvait susciter quelque interrogation...

Et le Texte n'en fait, d'ailleurs, pas mystère.

La question qui peut venir à l'esprit d'un homme à la lecture de cette injonction est écrite en toutes lettres quelques versets plus loin : « Et si vous demandez : « Que mangerons-nous durant cette septième année... ? ».

Et la Torah de nous rassurer : « Je convoquerai Ma bénédiction pour vous et la terre produira, la sixième année, une triple portion ».

Si par cette assertion le Texte semble clore le débat, il reste cependant à en comprendre certains détails.

En effet, nous savons que l'Écriture se veut la plus concise possible et ne dit pas de mot pour rien.

Or, pourquoi trouve-t-Elle nécessaire de commencer son propos par le fait qu'il faudra labourer son champ pendant six ans ?

Fallait-il vraiment préciser cela à un peuple dont c'était, pour ainsi dire, l'activité essentielle ?

N'aurait-il pas été plus simple de dire qu'une fois tous les sept ans il faudra s'abstenir de travailler la terre ?

Et d'autre part, la réponse à l'inquiétude qui peut découler de l'application de cette règle est exprimée d'une manière surprenante.

En effet, pourquoi est-ce l'expression « Je convoquerai ma bénédiction » qui a été préférée à la formulation plus usuelle « Je bénirai » ?

Nous l'avons dit, cette loi de la Chemita, bien plus que d'être un commandement, est le révélateur d'une certaine conception de l'existence.

Une conception qui intègre la dimension Divine dans le quotidien le plus trivial de l'être humain.



Il ne s'agira donc pas de ne faire confiance à la Providence Divine qu'une fois tous les sept ans, période où l'action humaine sera mise en veille.

Il s'agira plutôt d'avoir présent à l'esprit le fait que chacun des gestes du quotidien ne peut connaître de véritable aboutissement que s'il est prolongé par l'aide du Ciel.

Quoi de plus naturel, en effet, que d'ensemencer un champ pour obtenir une récolte ?

Mais un juif sait que, même si son travail est indispensable pour assurer sa subsistance, planter une graine dans la terre n'est que la part que D.ieu a réservée à l'Homme pour en faire son associé.

Et il sait aussi que cette graine aura besoin de pluie et que pour cela il ne peut rien faire d'autre que de lever ses yeux vers le Ciel et avoir confiance...

C'est donc le sens de la juxtaposition des deux phrases qui deviennent dès lors deux recommandations : « Six années tu laboureras... et la septième année sera une année Sabbatique » la juxtaposition de ces deux injonctions nous dit qu'en réalité, la même intervention Divine est nécessaire pour nous nourrir pendant les six années où nous travaillons que pendant celle où nous ne travaillons pas, car c'est Lui qui, en permanence, dirige le monde et que rien n'échappe à Sa volonté.

Mais le Texte va plus loin.

« Et si vous demandez : « que mangerons-nous la septième année ? ».

Cette question qui pouvait, de prime abord, paraître légitime, devient dès lors inadaptée, voire contreproductive.

Car si l'on admet que c'est la confiance en D.ieu qui permet à la bénédiction de nous atteindre, alors cette question devient un élément qui entrave le processus puisqu'elle induit le doute...

Mais là encore, parce que le Créateur connaît parfaitement l'Homme qu'Il a créé et qu'Il ne saurait lui tenir rigueur plus que de raison de cette ombre au tableau de sa foi, Il n'hésitera pas, malgré tout à lui octroyer Ses bienfaits.

Et c'est pourquoi la réponse à cette question est introduite par « Je convoquerai Ma bénédiction... »

Car il faudra pour cela réactiver la bénédiction entravée par le doute...